

Direction d'écoles

Décharges de direction

De nouvelles quotités de décharges se sont mises en place à la **rentrée 2016**. Il n'y a plus de distinction entre les écoles de l'éducation prioritaire et les autres écoles.

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou primaire	Décharges d'enseignement	Allègement ou décharge sur le service d'APC (36h)
Nombre de classes	Nombre de classes		
1		4 jours fractionnables *	6h
2		un jour par mois	6h
3		un jour par mois	18h
4		1/4 hebdomadaire	18h
5 à 7		1/4 hebdomadaire	36h
8	8 et 9	1/3 hebdomadaire	36h
9 à 12	10 à 13	1/2 hebdomadaire	36h
13 et au-delà	14 et au-delà	Décharge totale	36h

* 2 jours entre la rentrée des classes et les vacances de la Toussaint et 2 jours entre mai et juin

Rémunération des directeurs et directrices

En plus de la rémunération liée à leur échelon, ils bénéficient :

- d'une **nouvelle bonification indiciaire** de 8 points (NBI) soit 444,48€ brut / annuel
- d'une **bonification indiciaire** qui varie en fonction de la taille de l'école
- d'une **indemnité de sujexion spéciale** (versée mensuellement) composée d'une part fixe et d'une part variable, au taux annuel brut de

	Indemnité (en brut mensuel) * part fixe + part variable	NBI + BI (en brut mensuel)	TOTAL (en brut mensuel)
Classe unique	149,63 €	51,24 €	200,87 €
2 à 3 classes	149,63 €	111,79 €	261,42 €
4 classes	166,30 €	111,79 €	278,09 €
5 à 9 classes	166,30 €	177 €	343,30 €
10 classes et +	182,97 €	223,58 €	406,55 €

* majorée de 20% en REP ou 50% en REP+ / majorée en cas d'intérim de direction au-delà de 30 jours